

Communauté de Communes

TERRITOIRE NORD PICARDIE

Modification n°1 du PLUi du
Bocage-Hallue

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 080-200070951-20240411-ANNEXE2024_C025-DE



Orientations d'Aménagement et de Programmation de densité modifiées

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Doullens
La Présidente,

MODIFICATION APPROUVÉE LE : 11/04/2024

Dossier 20018023
28/06/2023

réalisé par



Auddicé Urbanisme
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

1. OAP DE DENSIFICATION

L'aménagement des secteurs concernés par des OAP de densification doit respecter le nombre minimal de logements à produire indiqué dans le tableau ci-dessous. Seule une impossibilité technique dûment justifiée peut éventuellement permettre de déroger à ce nombre minimal.

L'aménagement des secteurs peut être réalisé en une ou plusieurs opérations à conditions que la ou les premières phases ne compromettent pas l'atteinte des objectifs minimaux de production de logements sur la totalité du secteur.

Ces OAP de densification sont représentés sur le règlement graphique grâce à la légende suivante :



1

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de
Programmation de densification

Communes	Nom du secteur	Nombre minimal de logements à produire
Bavelincourt	BAV-A	4
Beaucourt-sur-l'Hallue	BEA-A	4
Cardonnette	CAR-A	4
Coisy	COI-A	4
	COI-B	4
La Vicogne	LAV-A	4
Molliens-au-Bois	MOL-A	3
Montonvillers	MON-A	7
	MON-B	4
	MON-C	4
Montigny-sur-l'Hallue	MONTI-A	4
	MONTI-B	4
Naours	NAO-A	4
	NAO-B	5
	NAO-C	3
Pont-Noyelles	PON-A	4
Querieu	QUE-A	4
Rainneville	RAI-A	4

Communes	Nom du secteur	Nombre minimal de logements à produire
Saint-Gratien	SGR-A	5
	SGR-B	10
Talmas	TAL-A	6
	TAL-B	6
	TAL-C	6
Vaux-en-Amiénois	VAU-A	4
Villers-Bocage	VILL-A	9
	VILL-B	5